Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 41 (1970)

Heft: 2

Vorwort: Introduction

Autor: Cuttat, H.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Du droit de libre parcours à l'aménagement des pâturages francs-montagnards

Introduction

par H. CUTTAT, directeur de l'Ecole d'agriculture de Courtemelon

Le droit de libre parcours auquel on doit le paysage franc-montagnard actuel remonte aux franchises accordées au XIVe siècle aux pionniers courageux et aventureux qui ont occupé ces hautes joux.

Le plateau franc-montagnard présente deux modes d'établissement bien distincts et géographiquement délimités. On trouve, dans la partie nord, la plus anciennement occupée, des villages groupés, tandis que, dans la partie sud, ce sont les fermes isolées qui prédominent.

Il résulte de ces modes d'établissement différents que l'aménagement et la réorganisation des pâturages concerne d'abord les pâturages communaux.

Pour le visiteur non averti, le village franc-montagnard présente toutes sortes de particularités et d'anachronismes parmi lesquels le libre parcours du bétail est sans conteste le plus caractéristique.

Pourtant, ce mode d'exploitation, produit de l'empirisme plutôt que d'un aménagement planifié, prouve la parfaite intelligence de la région qu'eurent ses premiers occupants. Le choix des finages, des pâturages, la limite des défrichements correspondent généralement à ce que le technicien recommanderait aujourd'hui.

Mais l'évolution démographique tant régionale que générale confère à ce pays originellement voué à l'agriculture et à l'élevage du bétail un intérêt nouveau situé au-delà de son potentiel agricole. Aussi, des adaptations techniquement nécessaires sont pratiquement inévitables.

La Suisse, pays de 41 000 km², est occupée par une population de quelque 6 millions d'habitants. La moitié du territoire est inhabitable. Les 80 % de la population sont concentrés dans les régions basses entre 200 et 600 mètres d'altitude, c'est-à-dire essentiellement dans la région du Plateau.

La densité de population par km² est de 250 à 300 habitants dans le Plateau, alors qu'elle n'atteint que 40 à 50 habitants par km² dans les régions montagneuses et les Franches-Montagnes notamment. D'ici à l'an 2000, on estime que la population suisse atteindra 7,5 millions d'habitants. Pour absorber cet accroissement de la population, il faudra bâtir le 1,85 % de la surface totale mais plus exactement les 3,75 % de la surface agricole. Cet accroissement de la population entraînera une diminution de la surface disponible par habitant de 20 %. Ainsi, la surface agricole disponible par habitant passera de 36 ares actuellement à 29 ares. Dans ces conditions, il est probable que la fonction de récréation sera de plus en plus dévolue aux régions de montagne dont le Jura fait partie.

Le plateau franc-montagnard est une pénéplaine de 200 km² située à une altitude moyenne de 1000 mètres. Sa superficie se répartit comme suit : 6500 hectares de prés et champs, 6100 hectares de pâturages, 6900 hectares de forêts, 500 hectares de surface inculte.

Les deux tiers des pâturages sont des propriétés communales.

La population, qui était voisine de 10 500 habitants en 1900, a passé à 8700 en 1950. Au cours de la dernière décennie, on note un faible accroissement des habitants qui atteignent aujourd'hui le nombre de 8800. La population agricole, quant à elle, qui représentait les 85 à 90 % de la population totale au siècle dernier, ne constitue plus aujourd'hui que le quart de la population totale. Elle est en voie de régression, à l'instar de ce que l'on enregistre dans l'ensemble du pays et dans les régions de montagne également. Il s'ensuit qu'aux Franches-Montagnes les travaux d'entretien et de nettoiement des pâturages communaux incombent à une part de la population toujours plus restreinte. D'où certaines négligences apparentes ici ou là ; d'où aussi la nécessité absolue d'adapter les méthodes d'exploitation.

L'aménagement des pâturages est un problème agricole certes, mais il tient compte des intérêts d'autres secteurs : trafic, forêts, tourisme, protection de la nature, communes, district, canton et même Confédération.

Un aménagement bien compris doit tenter de concilier les intérêts de ceux qui vivent de l'exploitation des pâturages et de ceux qui s'y délassent.

La conservation d'une population autochtone capable de tirer profit du potentiel agricole régional est le plus sûr garant de la conservation de la nature. Le libre parcours du bétail et le trafic routier actuel sont incompatibles.

L'afflux des touristes indispose les paysans. Ceux-ci exigent une mise à ban pure et simple du domaine pastoral, ceux-là souhaitent que la région devienne une vaste réserve naturelle à l'usage des campeurs, des cavaliers et des promeneurs. Toutefois, les intérêts des uns et des autres ne sont divergents qu'en apparence. Une analyse approfondie de la situation montre la contribution de l'agriculture et par conséquence de l'exploitation pastorale au maintien du cadre qui fait le charme de la région. Le peuplement d'épicéas si typique des pâturages jurassiens est le produit du parcours du bétail. Il n'est pas jusqu'aux étangs, paradis des naturalistes, qui n'aient été créés de mains de paysans.

Ainsi, le maintien de l'activité agricole est indispensable à la sauvegarde du paysage. En outre, une activité agricole productrice, des méthodes d'exploitation rénovées, doivent procurer à la population paysanne autochtone des sources de revenus intéressantes.

Enfin, l'aire pastorale doit constituer une unité organiquement liée à l'ensemble de l'activité agricole et touristique, accueillante, à même de remplir sa fonction de récréation exigée par la concentration humaine qu'entraîne le développement des zones urbaines et industrielles.

Cliché ADIJ No 618

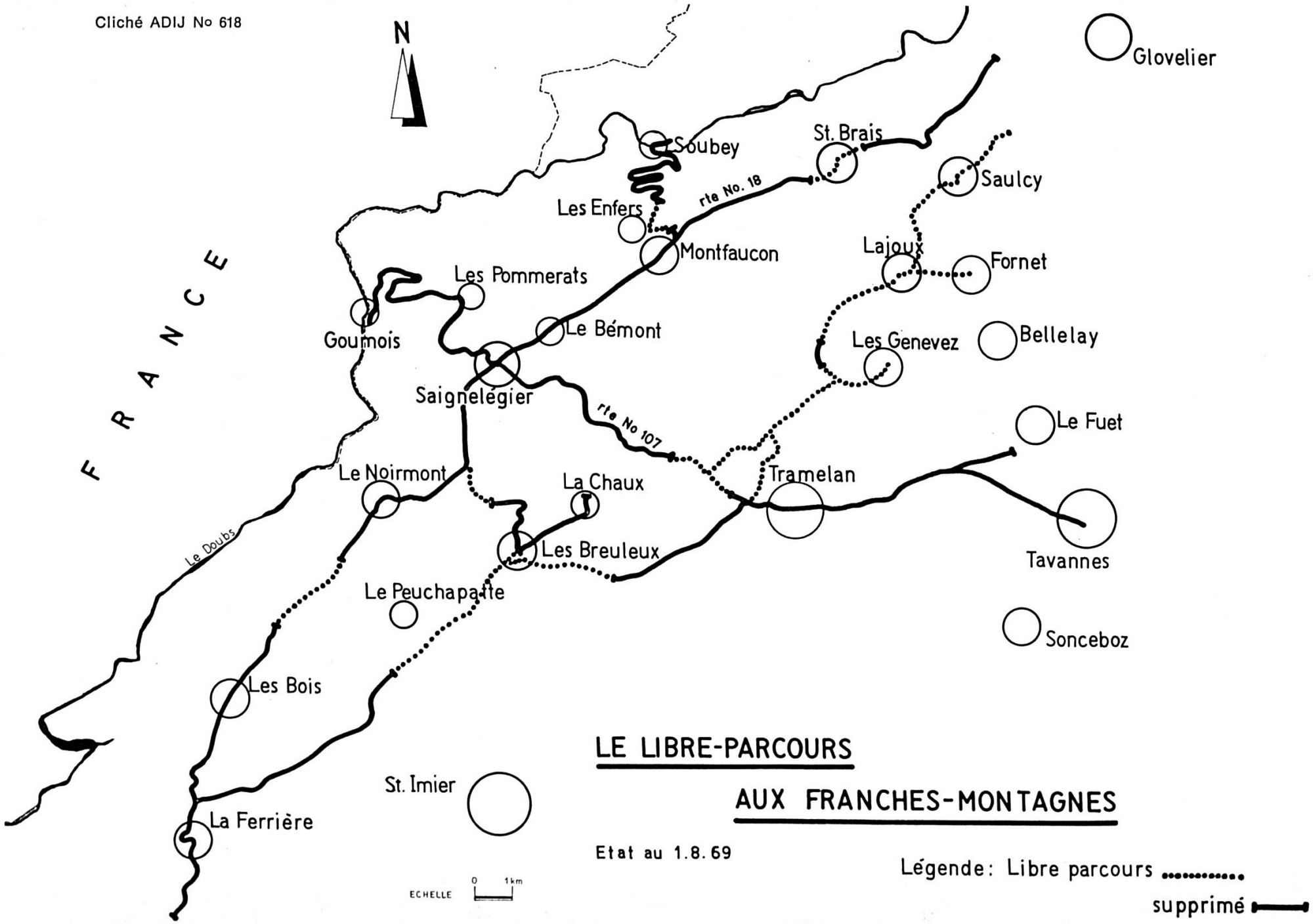

LE LIBRE-PARCOURS

AUX FRANCHES-MONTAGNES

Etat au 1.8.69